

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1077

21 mai 2010

SOMMAIRE

AD & S Alessi Design & Structures S.à r.l.	51665	Explore Resources S.à r.l.	51664
Advance Company S.à r.l.	51685	F.D.M. S.A.	51678
Agacom S.A.	51696	G&A International S.A.	51694
Aglo S.A.	51685	Genesis Smaller Companies	51674
Amarile Holding S.A.	51695	Go-Score S.à r.l.	51675
Apollo Rida Golf S.à r.l.	51694	Ikano Funds	51658
Austro Investment Holding GmbH	51683	INVESCO European Hotel Real Estate III S.à r.l.	51680
AZ Socfin	51695	Investments Global Holding S.A.	51686
Badafo Investments S.à r.l.	51680	IPE Tank and Rail Investment 1 S.C.A. ...	51688
Bainbridge Capital S.à r.l.	51682	LABCOM	51650
Bainbridge Capital S.à r.l.	51680	Le Feuillet S.à r.l.	51661
Barilla Finance S.A.	51691	Luxembourg Food & Beverage S.à r.l. ...	51656
BosstoBoss S.A.	51683	Luxtim Sàrl	51679
Brollen Investments S.à r.l.	51667	Lynx Investment Management S.A.	51686
Café Jacoby S.à r.l.	51659	manatee	51685
Caves Gales S.A.	51695	Olos Management S.A.	51667
Commerzbank International S.A.	51664	Olos Management S.A.	51686
CPPL Lux 1	51683	Rosalia Real Estate AG	51655
Dado S.à r.l.	51676	Tarragona S.A.	51661
Deutsche Bank Luxembourg S.A.	51666	Telenetwork Luxembourg S.A.	51657
Dexia Banque Internationale à Luxem- bourg	51654	Tesoro S.à r.l.	51678
Dexia Banque Internationale à Luxem- bourg	51658	The Genesis Emerging Markets Invest- ment Company	51675
DLP S.à r.l.	51682	Ventos S.A.	51663
eComSolutions S.A.	51659	Vinifin International S.A.	51676
		W.P. Stewart Holdings Fund	51676

LABCOM, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 17B, Zone d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 152.477.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am fünfzehnten April.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtswohnsitz in Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

1.- Frau Andrea Manuela VOGL, Zahnmedizinische Fachangestellte, geboren zu Hauenstein (D) am 27. Februar 1963, wohnhaft in D-92286 Rieden, Vilshofener Strasse 18.

2.- Die Aktiengesellschaft "SFS", mit Sitz in L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, am Brill, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 149332,

hier vertreten durch Herrn Marc KOPPES, Docteur en sciences économiques et sociales, mit Berufsanschrift in L-3961 Ehlinge-sur-Mess, 7A, am Brill,

handelnd in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied, welches die Gesellschaft rechtsgültig in allen Fällen vertreten kann.

Welcher Komparent erklärt hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht unter dem Namen "LABCOM" (die "Gesellschaft") gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Munsbach.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, der unter Einhaltung der in der Satzung vorgesehenen Bestimmungen gefasst wird, an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft innerhalb des Stadtgebietes an jeden anderen Ort verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen oder Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme hat jedoch in keiner Weise Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer solchen Verlegung hat durch die Organe der Gesellschaft zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung und der Verkauf von jeglichem Zahnersatz ("Prothesen") und der dazu notwendigen Materialien, des Weiteren auch die Fertigung und der Verkauf von dentalen und medizinischen Produkten und der Vertrieb der zur Bearbeitung benötigten CAD/CAM Systeme.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

II. Grundkapital - Genehmigtes Kapital

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000.-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310.-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Sämtliche Abtretungen von Aktien an einen Dritten oder an einen Aktionär, ob entgeltlich oder unentgeltlich und mittels Einlage oder auf jedem anderen Weg, einschliesslich solcher Aktien, die ausschliesslich ein bloßes Eigentumsrecht oder ein Nießbrauchsrecht verbriefen, unterliegen einem Vorkaufsrecht zu Gunsten der anderen Aktionäre der Gesellschaft, ausser im Falle einer Aktienübertragung mortis causa.

Der Zedent hat jede beabsichtigte Abtretung der Gesellschaft per Einschreiben mit Empfangsbestätigung mitzuteilen, unter Angabe der Namen, Vornamen, des Berufs und des Wohnsitzes des vorgeschlagenen Zessionars und, sofern es sich bei diesem Zessionar um eine juristische Person handelt, unter Angabe des Firmennamens und Übermittlung der Satzung, des Handelsregisterauszugs, der Aktionärsliste (und bei Aktionären mit Rechtspersönlichkeit, sofern möglich der Namen der wirtschaftlichen Eigentümer oder derjenigen, die den vorgeschlagenen Zessionar beherrschen), der Anzahl der abzutretenden Aktien, des angebotenen Preises wie nachstehend definiert, sowie sämtlicher sonstiger Abtretungsmodalitäten.

Innerhalb von acht (8) Tagen nach Erhalt des Abtretungsvorschlags muss die Gesellschaft jeden Aktionär unter Angabe der vom Zedenten beigebrachten Daten per Einschreiben mit Empfangsbestätigung über das besagte Projekt informieren. Diese Mitteilung gilt als Abtretungsangebot zu den genannten Preisen und Bedingungen zugunsten der anderen Aktionäre gemäß den nachstehend aufgeführten Modalitäten.

Aktionäre, die von ihrem Vorkaufsrecht Gebrauch machen wollen, müssen die Gesellschaft innerhalb einer Frist von dreißig (30) Kalendertagen nach Erhalt der Benachrichtigung durch die Gesellschaft, unter Angabe der Zahl der Aktien, für die sie ihr Vorkaufsrecht ausüben möchten, davon in Kenntnis setzen. Teilt der Aktionär seine Absicht nicht innerhalb der oben genannten Frist mit, muss davon ausgegangen werden, dass er in bezug auf die betreffende Abtretung endgültig auf sein Recht verzichtet hat, ohne dass dies als Verzicht auf die spätere Ausübung seines Vorkaufsrechts bezüglich jeder nachträglichen Abtretung gilt.

Wird das Vorkaufsrecht insgesamt in bezug auf eine größere Anzahl von Aktien ausgeübt als zum Verkauf angeboten werden, nimmt der Verwaltungsrat eine Reduzierung im Verhältnis zu dem von jedem Aktionär in der Gesellschaft gehaltenen Kapitalanteil vor.

Hat ein Aktionär von seinem Vorkaufsrecht zu den vorgegebenen Bedingungen Gebrauch gemacht, wird diese Entscheidung dem Zedenten von der Gesellschaft per Einschreiben mit Empfangsbestätigung angezeigt. Das Mitteilungsschreiben muss die Bezeichnung, die Gesellschaftsform oder den Geschäftssitz des Zessionars/der Zessionare, die an die Stelle des vom Zedenten vorgeschlagenen Zessionars treten, sowie die Zahl der von jedem von ihnen durch Vorkaufsrecht erworbenen Aktien enthalten.

Nehmen die Aktionäre ihr Vorkaufsrecht nicht wahr, steht es dem Zedenten frei, an den ursprünglichen Zessionar zu verkaufen und zwar innerhalb von maximal sechs (6) Monaten nach Ablauf der Vorkaufsfrist. Wenn der ursprüngliche Zessionar infolge einer Änderung der Zahl der betroffenen Aktien nicht mehr bereit ist, die verbleibenden Aktien, für die das Vorkaufsrecht nicht wahrgenommen wurde, zu kaufen, so kann der Zedent sie an die anderen Aktionäre der Gesellschaft zu den für das Vorkaufsrecht vorgegebenen Bedingungen verkaufen.

Der Preis der zum Verkauf angebotenen Aktien wird gemäß dem Wert des Eigenkapitals festgelegt, dividiert durch die Anzahl der zum Abtretungsdatum zum Verkauf angebotenen Aktien.

Findet ein Verkauf statt, so hat die Zahlung innerhalb einer Frist von drei (3) Monaten zu erfolgen: Ein Drittel des Preises ist bei der Übertragung zu zahlen, ein weiteres Drittel nach jeweils sechs Wochen, wobei die jeweilige Restschuld bis zum Ablauf dieser Frist unverzinslich ist.

Die Übertragung erfolgt durch Eintragung ins Aktienregister der Gesellschaft und kann auf Initiative der betreibenden Partei fünfzehn Tage nach Vereinbarung oder Festsetzung des Preises vorgenommen werden. Bis zur vollständigen Begleichung werden die übertragenen Aktien zugunsten des Zedenten verpfändet, es sei denn, der Zessionar hat dem Zedenten eine entsprechende Bankgarantie beigebracht.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Generalversammlung, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung abgeändert werden.

III. Verwaltung - Kontrolle

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Sofern die Gesellschaft nur mit einem Aktionär gegründet wird oder sofern anlässlich einer Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, kann sich der Verwaltungsrat aus einem einzigen Mitglied zusammensetzen und zwar bis zur ordentlichen Generalversammlung, die stattfindet, nachdem die Existenz von mehr als einem Aktionär festgestellt wurde.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden. Sofern die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, erfolgt die Ernennung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder durch diesen alleinigen Aktionär.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitgliedes frei, ist entweder eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, auf der ein neues von der Generalversammlung zu wählendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen ist, oder das freigewordene Amt von den verbleibenden Verwaltungsratsmitgliedern vorläufig zu besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl des neuen Verwaltungsratsmitgliedes durch die nächste Generalversammlung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden wird die Sitzung des Verwaltungsrats von einem durch die anwesenden Verwaltungsratsmitglieder per Mehrheitsbeschluss gewählten Vorsitzenden geleitet.

Versammlungen des Verwaltungsrats werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Einberufung erfolgt mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise an alle Verwaltungsratsmitglieder mindestens achtundvierzig (48) Stunden vor der Versammlung.

Die Verwaltungsratsmitglieder können auf eine Einberufung verzichten.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten kann. Die Bevollmächtigung dazu kann mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise erteilt werden. Sofern der Verwaltungsrat aus einem einzelnen Mitglied besteht, nimmt dieses die Funktionen des Verwaltungsrates wahr.

Die Verwaltungsratsmitglieder können Ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Die Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung kann auch telefonisch oder per Videokonferenzschaltung oder auf ähnlicher vom Verwaltungsrat beschlossener Art und Weise erfolgen. Die Teilnahme unter diesen Umständen ist gleichwertig zur Teilnahme in Person.

In dringlichen Fällen können Verwaltungsratsbeschlüsse im Umlaufverfahren erfolgen, wobei die Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichlautenden Dokumenten, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen sind, dokumentiert werden.

Die oberen Vorschriften gelten nicht im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit, und im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitglieds durch dieses, getroffen, sofern in der Satzung oder im Gesetz kein anderes Quorum bzw. keine Einstimmigkeit geregelt ist. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 10. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 11. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 13. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, durch die Unterschrift dieses Verwaltungsratsmitgliedes, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare kontrolliert, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Anzahl und ihre Vergütung festlegt und die Ernennung wieder aufheben kann.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

IV. Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar jedes Jahr am letzten Donnerstag des Monats Juni um 14.00 Uhr.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen.

Eine Generalversammlung muss einberufen werden, falls ein oder mehrere Aktionäre, die zusammen mindestens zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen. Für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungs-

rechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

V. Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresbeschluss in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 20. Vom gesetzlich definierten Nettogewinn des Geschäftsjahres werden fünf (5) Prozent abgezogen und der gesetzlichen Rücklage zugewiesen; diese Verpflichtung besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzliche Rücklage die Höhe von zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden zahlen.

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehreren Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 22. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch die Satzung geregelt sind, werden nach den anwendbaren Gesetzen bestimmt.

Übergangsbestimmungen

Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010. Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2011 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Anzahl	Eingezahltes	
		Kapital	Aktien
Andrea Manuela VOGL		18.600	60
SFS		12.400	40
Gesamt		31.000	100

Der Nachweis über diese Zahlungen ist der unterzeichnenden Notarin erbracht worden, so dass der Betrag von 31.000,- € (einunddreissigtausend Euro) von heute ab zur Verfügung der Gesellschaft steht.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, daß alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf € 1.000.- abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachtet, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

1) Herr Martin Björn SCHEUER, Zahntechniker, geboren zu Trier (D) am 29. September 1968, wohnhaft in D-54338 Schweich, Im Kirschgarten 4.

2) Frau Andrea Manuela VOGL, zahnmedizinische Fachangestellte, geboren zu Hauenstein (D) am 27. Februar 1963, wohnhaft in D-92286 Rieden, Vilshofener Strasse 18.

3) Herr Thomas MIRKES, Diplomingenieur, geboren zu Bitburg (D) am 6. Dezember 1971, wohnhaft in L-1218 Luxemburg, 62, rue Baudouin.

51654

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird bestellt:

Die Aktiengesellschaft "FINPART", mit Sitz in L-1215 Luxemburg, 32, rue de la Barrière, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 92961.

Dritter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars erlischt automatisch mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2016.

Vierter Beschluss

Der Verwaltungsrat überträgt dem Verwaltungsratsmitglied Martin Björn SCHEUER, vorbenannt, die tägliche Geschäftsführung.

Fünfter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5365 Munsbach, 17b, Zone d'Activité Syrdall.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, hat der vorgenannte Komplementar zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: A.M. Vogl, M. Koppes, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 avril 2010. Relation: EAC/2010/4440. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051397/240.

(100053809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.307.

L'Assemblée générale ordinaire de Dexia BIL qui s'est tenue en date du 30 mars 2010 a prorogé le mandat d'administrateur de M. François Narmon pour la durée d'un an.

La composition du Conseil d'administration de Dexia BIL se présente comme suit:

Nom	Fonction	Adresse professionnelle
François Narmon	Président	11, place Rogier, B-1210 Bruxelles
Gaston Schwertzer	Vice-président	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Frank Wagener	Administrateur	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Stefaan Decraene	Administrateur	44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles
Jean-Luc Dehaene	Administrateur	11, place Rogier, B-1210 Bruxelles
Jean Duschène	Administrateur	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Fernand Fischer	Administrateur	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Pierre Mariani	Administrateur	11, place Rogier, B-1210 Bruxelles
Joseph Mertz	Administrateur	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Luc Onclin	Administrateur	44, Suikerbergstraat, B-1700 Sint-Martens-Bodegem
Serge Schimoff	Administrateur	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
René Steichen	Administrateur	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Donny Wagner	Administrateur	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Dexia Banque Internationale à Luxembourg

Société anonyme

Jean-Paul Putz / Simone Wallers

Attaché de direction / -

Référence de publication: 2010051592/30.

(100053179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Rosalia Real Estate AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 114.710.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den vierzehnten April.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "ROSALIA REAL ESTATE AG", mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 114710 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 24. Februar 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1014 vom 24. Mai 2006.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 2. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2492 vom 2. November 2007.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Edgar REIFER, Angestellter, mit Berufsanschrift in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer und Stimmzähler Herrn Jérôme SCHMIT, Angestellter, mit Berufsanschrift in Esch/Alzette.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit dem Versammlungsmitglied folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und der amtierenden Notarin unterzeichnet wird.

II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigefügt, um mit demselben registriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung

1) Umwandlung der bestehenden EINHUNDERT (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREIHUNDERTZEHN EURO (€ 310,-) in EINUNDDREISSIGTAUSEND EINHUNDERT (31.000) Aktien mit einem Nennwert von je EINEM EURO (€ 1,-).

2) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um NEUNHUNDERTNEUNUNDSECHZIGTAUSEND EURO (€ 969.000,-), um es von seinem jetzigen Betrag von EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (€ 31.000,-) auf EINE MILLION EURO (€ 1.000.000,-) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von NEUNHUNDERTNEUNUNDSECHZIGTAUSEND (969.000) Aktien, unter Einbringung einer Sacheinlage.

3) Abänderung des fünften (5.) Artikels der Satzung.

4) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die bestehenden EINHUNDERT (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREIHUNDERTZEHN EURO (€ 310,-) in EINUNDDREISSIGTAUSEND EINHUNDERT (31.000) Aktien mit einem Nennwert von je EINEM EURO (€ 1,-) umzuwandeln.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um NEUNHUNDERT- NEUNUNDSECHZIGTAUSEND EURO (€ 969.000,-) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (€

31.000,-) auf EINE MILLION EURO (€ 1.000.000,-) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von NEUNHUNDERT-NEUNUNDSECHZIGTAUSEND (969.000) Aktien, unter Einbringung einer Sacheinlage in Form von eines Teiles des Gesellschafterdarlehens gegenüber dem einzigen Aktieninhaber der Gesellschaft.

Im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 26-1 und 32-1 Absatz 5 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, war die oben beschriebene Sacheinlage Gegenstand eines Berichts der unabhängigen Wirtschaftsprüfungsgesellschaft AbaCab S.à r.l., mit Sitz in L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

Dieser Bericht, datierend vom 26. März 2010 beinhaltet die folgende Schlussfolgerung:

„Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.“

Dieser Bericht, nachdem er „ne varietur“ durch die Mitglieder der Versammlung und der amtierenden Notarin unterzeichnet wurde, wird gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit ihr einregistriert zu werden.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die vorhergehenden Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel fünf (5) der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 5.** (1) Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt EINE MILLION EURO (€ 1.000.000,-) und ist eingeteilt in EINE MILLION (1.000.000) Aktien mit einem Nennwert von je EINEM EURO (€ 1,-).

(2) An Stelle von Einzelaktien können nach Wahl der Aktionäre Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

(3) Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

(4) Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurück erwerben.

(5) Das gezeichnete und genehmigte Kapital der Gesellschaft kann darüber hinaus gemäß Beschluss der Generalversammlung und im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen in einem oder mehreren Schritten erhöht oder herabgesetzt werden."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER PROTOKOLL, aufgenommen in Esch/Alzette, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: E. Reifer, J. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 avril 2010. Relation: EAC/2010/4359. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2010.

Référence de publication: 2010051445/83.

(100053142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Luxembourg Food & Beverage S.à r.l., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 68.452.

Il résulte d'une cession de parts intervenue en date du 10 janvier 2010 que le capital social de la société se répartit désormais comme suit:

	Nom- bre de parts
- G.C.C. S.A. Société avec siège social au 20, rue Jean-Pierre Beicht, L-1226 Luxembourg	
Propriétaire de six cent cinquante parts	650
- Monsieur Bruno Marchais, domicilié 1, Am Bongert, L-1270 Luxembourg	
Propriétaire de une part	1
- Monsieur Alain Dutournier, domicilié 77, rue de Seine, F-75006 Paris	
Propriétaire de cinq mille six cent soixante-dix-neuf parts	5.679
Total égal au nombre de parts composant le capital social: six mille trois cent trente parts	6.330

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AKELYS EUROPEAN SCORE

20, rue Jean-Pierre Beicht

L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010051652/25.

(100053464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Telenetwork Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 59, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 129.496.

Im Jahre zweitausendzehn, den vierundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "TELENETWORK LUXEMBOURG S.A.", (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 129496, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. Juni 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1765 vom 21. August 2007.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Marjorie NOBILE, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Gabriel GUEROLD, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Frau Nathalie FREITAS, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. Gegenwärtiger Urkunde liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, dieser Urkunde beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV. Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung

1) Sitzverlegung von Luxemburg nach L-6637 Wasserbillig, 59, Esplanade de la Moselle, und dementsprechende Abänderung des ersten Satzes von Artikel 2 der Satzungen;

2) Abänderung des Gesellschaftszweckes um dementsprechend Artikel 4 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel, die Planung, die Installation und der Service von Telekommunikations-, Netzwerk-, Sicherheits- und Informationssystemen sowie Mediatechnologien und die damit zusammenhängende Beratung und Betreuung in eigenem Namen und im Auftrag anderer Unternehmen im Inland sowie im Ausland. Hierzu zählt auch die Durchführung der vorgenannten Tätigkeiten im Rahmen einer teilweisen oder vollständigen Auslagerung (Outsourcing) von anderen Unternehmen an die Gesellschaft.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen."

3) Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz von Luxemburg nach L-6637 Wasserbillig, 59, Esplanade de la Moselle, zu verlegen und dementsprechend den ersten Satz von Artikel 2 der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 2. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig (Großherzogtum Luxemburg)."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend für Artikel 4 der Satzungen den in der Tagesordnung unter Punkt 2) angegebenen Wortlaut anzunehmen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr achthundert Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: NOBILE - GUEROLD - FREITAS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 avril 2010. Relation GRE/2010/1105. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010051498/62.

(100053393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Ikano Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 68.837.

—
EXTRAIT

Monsieur Alan Ridgway a démissionné de son poste d'administrateur le 12 mars 2010.

Fait à Bertrange, le 15 avril 2010.

Pour le compte de Ikano Funds Sicav

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Laurence Kreicher

Référence de publication: 2010051643/13.

(100053756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.307.

Le Conseil d'administration de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, qui s'est tenu en date du 23 février 2010, a pris acte de la démission de M. Christian Scharff, membre du Comité de direction, avec effet au 15 avril 2010.

Le Conseil d'administration de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, qui s'est tenu en date du 30 mars 2010, a décidé de nommer MM. Michel Buysschaert, Benoît Holzem et Bernard Mommens comme nouveaux membres du Comité de direction, pour une durée indéterminée.

La composition du Comité de direction de Dexia BIL se présente ainsi comme suit:

Nom	Fonction	Adresse professionnelle
Frank Wagener	Administrateur-délégué	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Michel Buysschaert	Membre	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Thierry Delroisse	Membre	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Benoît Holzem	Membre	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
André Lecoq	Membre	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Pierre Malevez	Membre	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Bernard Mommens	Membre	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
Claude Schon	Membre	69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Dexia Banque Internationale à Luxembourg

Société anonyme

Jean Paul Putz / Simone Wallers

Attaché de direction / -

Référence de publication: 2010051593/28.

(100053182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

eComSolutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 144.595.

—
Extrait du procès-verbal des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 mars 2010

Première résolution

L'Assemblée constate que Monsieur Jean-Michel PILLOT a démissionné de son poste d'administrateur unique en date du 26 janvier 2010 par lettre simple.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme au poste d'administrateur unique et en remplacement de Monsieur Jean-Michel PILLOT, Monsieur Julien FOUSSARD, dirigeant de sociétés, né le 28 août 1985 à Suresnes (France), établie à F-75001 Paris, 146, rue de Rivoli (France).

Strassen, le 9 avril 2010.

Pour extrait conforme

Julien FOUSSARD

Administrateur

Référence de publication: 2010051645/19.

(100053822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Café Jacoby S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9464 Stolzembourg, 1, rue de Putscheid.

R.C.S. Luxembourg B 152.941.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, vingt-six avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1.- Monsieur Nico KARTHEISER, (matr. 1953 02 11 218), ingénieur, né à Diekirch, le 11 février 1953, demeurant à L-9464 Stolzembourg, 1 rue de Putscheid.

2.- Madame Chantal KARTHEISER, (matr. 1958 04 05 188), médecin, née à Diekirch, le 5 avril 1958, demeurant à L-9229 Diekirch, 13 rue de l'Etoile.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «Café Jacoby S.à r.l.»

Art. 2. Le siège de la société est établi à Stolzembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et la petite restauration.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement. Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social. Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Art. 4. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime des tous les associés et conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination. Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit: cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales; le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments. Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1.- Monsieur Nico KARTHEISER, prénommé	50
2.- Madame Chantal KARTHEISER , prénommée	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été souscrites tel que décrits ci-dessous et libérées par un apport en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), lequel montant se trouve à la libre disposition de la société tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à 800,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9464 Stolzembourg, 1 rue de Putscheid.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant unique, pour une durée illimitée:

Monsieur Nico KARTHEISER, prénommé, lequel aura tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

Déclaration du notaire

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. KARTHEISER, C. KARTHEISER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 28 avril 2010. DIE/2010/3977. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL C.

Ettelbruck, le 11 mai 2010.

Le notaire

Référence de publication: 2010052105/89.

(100065948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Tarragona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 98.255.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2010 que:

- L'Assemblée accepte la démission de Mlle Bouchra Akhertous, née le 8 octobre 1974, à Mont Saint Martin (France), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, de son poste d'Administrateur, avec effet au 20 octobre 2009.

- Les mandats de M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège (Belgique), Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979, à Arlon (Belgique) et M. Thierry Grosjean, né le 3 août 1975, à Metz (France), eux trois ayant leur adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2009.

- M. Judicaël MOUNGUENGUY, né le 24 mai 1982 à Lambarene (Gabon), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société Kohnen & Associés S.à r.l., enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.190, ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, a été reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Pour Tarragona S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010051651/28.

(100053385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Le Feuillet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, Centre Commercial Match.

R.C.S. Luxembourg B 152.446.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le douze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Valérie STECZEK, indépendante, née à Briey (France), le 15 octobre 1964, demeurant au 24, rue du Château, F-57290 FAMECK.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre la comparante et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'un point de vente (Point Presse) d'articles de librairie-papeterie, comprenant la vente de journaux, de périodiques, de livres de poche, d'articles de bimbeloterie, d'articles pour fumeurs et d'articles de confiserie.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "LE FEUILLET S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Madame Valérie STECZEK, préqualifiée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérances

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2010.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associée unique

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi au Centre commercial MATCH Schwaarze Wee, L-3474 DUDELANGE.

2.- Le nombre de gérants est fixé à un (1).

3.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Valérie STECZEK, indépendante, née à Briey (France), le 15 octobre 1964, demeurant au 24, rue du Château, F-57290 FAMECK.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et Interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. STECZEK, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 avril 2010. Relation: EAC/2010/4336. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010051681/92.

(100053102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

Ventos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 49.346.

L'Assemblée générale ordinaire du 16 avril 2010 a décidé:

1. de renouveler les mandats des Administrateurs, M. Pere Portabella Rafols, M. Ricardo Portabella Peralta, M. Serge Cammaert, M. Antonio Sagnier Bassas, Mme Sandra Pasti, M. Arturo Klein et M. Claude Meiers, M. Rafael Jiménez López pour une durée d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2011.

2. de confirmer M. Pere Potabella Rafols, Président du Conseil d'administration pour une durée d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2011.

3. de confirmer M. Ricardo Portabella Peralta, vice-président du Conseil d'administration pour une durée d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2011.

4. de confirmer M. Ricardo Portabella Peralta aux fonctions d'administrateur-délégué pour une durée d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2011.

5. de renouveler le mandat de HRT Revision S.A., 23 Val fleuri L-1526 Luxembourg, aux fonctions de Reviseur externe pour les comptes annuels statutaires et consolidés se clôturant au 31 decembre2011.

Le mandat de Reviser expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2011.

Le Conseil d'administration de compose de huit membres:

Administrateur et Président:

- M. Pere Portabella Rafols

Administrateur-délégué et Vice-Président:

- M. Ricardo Portabella Peralta

Administrateurs:

- M. Serge Cammaert
- M. Antonio Sagnier Bassas
- Mme Sandra Pasti
- M. Arturo Klein
- M. Claude Meiers
- M. Rafael Jiménez López

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

VENTOS S.A.
Société Anonyme
Un mandataire

Référence de publication: 2010052852/37.

(100054003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Explore Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.870.

—
EXTRAIT

A partir du 17 décembre 2009 et suite à la dissolution de la société MIL (HOLDINGS) S.A., l'associé de Explore Resources S.à r.l. est à modifier comme suit:

Gridco Limited, société anonyme, ayant son siège social à Trinity Chambers, P.O. Box 4301, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés des Îles Vierges Britanniques sous le numéro 148988.

Luxembourg, le 4 mai 2010.

Pour avis sincère et conforme
Pour Explore Resources S.à r.l.

Référence de publication: 2010052167/16.

(100065690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Commerzbank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 8.495.

—
Durch Gesellschafterbeschluss vom 19. März 2010 wurde der Verwaltungsrat durch einen Vorstand ersetzt; somit endeten die Mandaten der folgenden Verwaltungsräte mit Wirkung zum 1. April 2010: Herr Holger Boschke, Herr Jacques Loesch, Herr Udo Braun, Herr Bernd Holzenthal, Herr Meinolf Wagener und Herr Klaus Windheuser. In Folge dessen endete auch das Mandat von Herrn Bernd Holzenthal als Mitglied der täglichen Geschäftsführung mit Wirkung zum 1. April 2010.

Der Aufsichtsrat der Commerzbank International S.A. hat mit Wirkung zum 1. April 2010 die folgenden Personen als Mitglieder des Vorstandes der Commerzbank International S.A. für eine Dauer bis zur Genehmigung des Jahresabschlusses 2013 ernannt:

- Herrn Falk Fischer, geboren am 16.09.1966 in Wolfen (Deutschland), mit Geschäftsadresse in L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen (Großherzogtum Luxemburg);
- Herrn Thomas Fehr, geboren am 28.06.1975 in Freiburg (Deutschland), mit Geschäftsadresse in L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen (Großherzogtum Luxemburg); und
- Herrn Joseph Kusters, geboren am 21.12.1958 in Limbricht (Niederlande), mit Geschäftsadresse in L-1728 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes (Großherzogtum Luxemburg).

Dem Vorstand obliegt zugleich die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft für eine Dauer bis zur Genehmigung des Jahresabschlusses 2013.

Der Vorstand der Commerzbank International S.A. hat mit Wirkung zum 1. April 2010 Herrn Falk Fischer zum Vorsitzenden des Vorstandes gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. April 2010.

Für Commerzbank International S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2010051720/29.

(100053025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2010.

AD & S S.à r.l., AD & S Alessi Design & Structures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.911.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le cinq mai.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur David ALESSI, gérant de société, né en Allemagne à Wuppertal le 17 octobre 1974, demeurant au 43, rue des Américains, B-4432 Ans,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce. Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «AD & S ALESSI DESIGN & STRUCTURES S.à r.l.» en abrégé «AD & S S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EURO) représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq euros (125,- EURO) chacune.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de tous les co-associés. Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 12. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les émoluments.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille dix.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales représentatives du capital social sont souscrites par

ALESSI David, prénommé	100 parts sociales
Total	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèce de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EURO) est dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur ALESSI David, gérant de sociétés, né en Allemagne à Wuppertal le 17 octobre 1974 et demeurant au 43, rue des Américains, B-4432 Ans,

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2.- L'adresse de la société est fixée à L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. ALESSI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2010. Relation: LAC/2010/19992. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 mai 2010.

Référence de publication: 2010052080/79.

(100065413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Deutsche Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 9.164.

Société Anonyme constituée le 12 août 1970 par acte de Maître Carlo Funck, notaire de résidence à Luxembourg, publiée au Mémorial C, No 142 du 27 août 1970 et modifiée par actes de Maître Carlo Funck en date des 20 octobre 1970 publiée au Mémorial C, No 180 du 26 octobre 1970 et 21 décembre 1970 publiée au Mémorial C, No 49 du 9 avril 1971 et 12 février 1973 publiée au Mémorial C, No 62 du 9 avril 1973 et 26 novembre 1973 publiée au Mémorial C, no 14 du 23 janvier 1974 et 23 octobre 1975 publiée au Mémorial C, No 32 du 18 février 1976 et 28 mars 1977 publiée au Mémorial C, No 108 du 13 mai 1977 et 11 octobre 1978 publiée au Mémorial C, No 14 du 22 janvier 1979 et 30 octobre 1979 publiée au Mémorial C, No 3 du 4 janvier 1980 et 12 janvier 1981 publiée au Mémorial C, No 48 du 10 mars 1981 et 26 août 1983 publiée au Mémorial C, No 287 du 22 octobre 1983 et 22 novembre 1984 publiée au Mémorial C, No 342 du 17 décembre 1984 et 16 mars 1987 publiée au Mémorial C, No 97 du 13 avril 1987 et 17 mai 1988 publiée au Mémorial C, No 215 du 9 août 1988 et 25 novembre 1992 publiée au Mémorial C, No 59 du 8 février 1993 et 4 décembre 1996 publiée au Mémorial C, No 121 du 13 mars 1997 et 17 décembre 1998 publiée au Mémorial C, No 123 du 26 février 1999 et 31 mai 2006 publiée au Mémorial C, No 1605 du 24 août 2006 et 19 novembre 2009 publiée au Mémorial C, No 2379 du 7 décembre 2009.

Der Jahresabschluß 2009 (Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Anhang), der Lagebericht der Bank und der Bericht der Abschlußprüfer, wurden einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im April 2010.

Deutsche Bank Luxembourg S.A.

Jürgen Schweig / Thomas Pies

Référence de publication: 2010051908/26.

(100054055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Olos Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 150.330.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 avril 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010051838/14.

(100054044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Brollen Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.936.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of April.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46448, here represented by Mrs. Liga JAKUSENOKA, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Brollen Investments S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose

of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2010.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramid Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le quatorze avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Mademoiselle Liga JAKUSENOKA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les « Statuts ») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Brollen Investments S.à r.l.» (la « Société »), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la « Loi »), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille)) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant

des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. JAKUSENOKA et H. HELINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2010. Relation: LAC/2010/17601. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010052093/405.

(100065809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Genesis Smaller Companies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.867.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 19 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010051909/10.

(100054101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Go-Score S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 128.588.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Philippe DOCQUIER, directeur financier, né à Vielsalm (Belgique) le 28 janvier 1968, demeurant à B-6720 Hachy, rue des Aubépines, 8,

détenteur de cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "GO-SCORE S.à r.l." (numéro d'identité 2007 24 26 143), avec siège social à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.588, constituée sous la dénomination de "SCORE FINANCE S. à r.l." suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 juin 2007, publié au Mémorial C, numéro 1524 du 21 juillet 2007 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 10 septembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 2420 du 25 octobre 2007, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "GO-SCORE S. à r.l." et en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 358 du 12 février 2008,

requiert le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet d'organiser, d'apprécier et de redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, d'établir les bilans ainsi que d'analyser la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects opérationnels, économiques et financiers.

Elle a également pour objet le coaching personnel et professionnel des dirigeants et collaborateurs ainsi que le développement du contrôle de gestion dans l'entreprise.

Elle a aussi pour objet la prise de participations dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra également gérer et développer un portefeuille se composant de titres et brevets de toute origine, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires. Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à huit cents euros (€ 800.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOCQUIER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 mars 2010. Relation: CAP/2010/1114. Reçu soixante-quinze euros (75.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 avril 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010052050/44.

(100054015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

The Genesis Emerging Markets Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 47.160.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 19 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010051910/10.

(100054119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

W.P. Stewart Holdings Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.524.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 19 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010051911/11.

(100054139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Vinifin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 39.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

VINIFIN INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010051922/12.

(100054416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Dado S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7360 Helmdange, 7B, rue de Helmdange.

R.C.S. Luxembourg B 152.510.

STATUTS

L'an deux mil dix, le premier avril.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur José Daniel PEREIRA GONCALVES, indépendant, demeurant à L-7360 Helmdange, 7B, rue de Helmdange, Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "DADO S.à.r.l".**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Helmdange.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé ou des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une discothèque avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Elle peut s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (€12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS, chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mil dix.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE CENT EUROS (1.100.-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

- 1) se désigne comme gérant unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;
- 2) déclare que l'adresse de la société est fixée à L-7360 Helmdange, 7B, rue de Helmdange.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: PEREIRA GONCALVES - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 8 avril 2010. Relation: MER/2010/662. Reçu soixante-quinze euros 75.- €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Mersch, le 15 avril 2010.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2010053191/87.

(100054634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Tesoro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Mertert, 6A, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 150.758.

Im Jahre zweitausend und zehn.

Den sechszwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Dieter PETER, Bankkaufmann, geboren am 20. September 1964 in Völklingen (Deutschland), wohnhaft in D-54329 Konz, Johann-Morbach-Straße 6 (Deutschland),

hier vertreten durch Frau Jasmin SCHUH, Privatangestellte, geschäftsansässig in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Welche Vollmacht, von der Vollmachtnehmerin und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Tesoro S.à r.l., mit Sitz in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, H.G.R. Luxemburg Nummer B 150758, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 16. Dezember 2009 und veröffentlicht im Mémorial C Nummer 372 vom 19. Februar 2010.

Der Komparent erklärt der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Tesoro S.à r.l. zu sein und ersucht den amtierenden Notar die von ihm gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, nach L-6680 Mertert, 6a, rue Haute, verlegt.

Zweiter Beschluss

Gemäß vorhergehendem Beschluss wird Artikel vier der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr acht hundert Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mandantin, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: SCHUH - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2010. Relation GRE/2010/1151. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052276/42.

(100054260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

F.D.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 118.171.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F.D.M. S.A.
Régis DONATI / Jacopo ROSSI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010051923/12.

(100054417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Luxtim Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 117.633.

L'an deux mille dix, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Adriano DA SILVA CARVALHO, administrateur de sociétés, demeurant à L-6951 Olingen, 9, rue de Flaxweiler.
2. Manuel Martins LOUREIRO DE ARAUJO, technicien de chantier, demeurant à L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Général Patton,

ici représenté par Adriano DA SILVA CARVALHO, susdit,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 9 mars 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par le comparant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Les comparants sont les associés de la société LUXTIM SARL, établie et ayant son siège à L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B117.633, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1711 du 13 septembre 2006.

Les comparants prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de transférer le siège de la société de Luxembourg à Howald, et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Howald."

Deuxième résolution

Ils fixent l'adresse à L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean.

Troisième résolution

Ils acceptent la démission de Manuel Martins LOUREIRO DE ARAUJO de ses fonctions de gérant technique.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, ils nomment gérant technique pour une durée indéterminée, Henrique DE OLIVEIRA REIS, ingénieur, demeurant à L-2316 Luxembourg, 134, boulevard du Général Patton.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: DA SILVA CARVALHO, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2010. REM/2010/403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010053182/42.

(100054541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2010.

Badafo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BADAFO INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010052007/11.

(100054374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Bainbridge Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 103.457.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052008/9.

(100054116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

INVESCO European Hotel Real Estate III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.420.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.940.

In the year two thousand and ten, on the 27th of April 2010.

Before Us, Maitre Jaques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Invesco European Hotel Real Estate Fund S.A., SICAVSIF (the "Shareholder") a société d'investissement à capital variable, incorporated under the laws of Luxembourg with registered address at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with Luxembourgish trade register under number B 116.664,

here represented by Simone Schmitz, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 26th March, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that the Shareholder is the sole current member of Invesco European Hotel Real Estate III S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, Boulevard Royal, incorporated by a deed of the notary Hellinckx on 5th June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1427 of 23rd July 2009. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maitre Martine Schaeffer, residing in Luxembourg dated 18th March 2010, not yet published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

- that the sole member has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member decided to increase the issued share capital of the Company from six hundred twenty thousand Euro (EUR 620,000) to two million four hundred twenty thousand Euro (EUR 2,420,000)

by the issue of seventy-two thousand (72,000) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each against the contribution in cash of one million eight hundred Euro (EUR 1,800,000).

Subscription and Payment

All new shares will be subscribed by the sole shareholder of the Company. The payment has been proved to the notary by a bank certificate which has been accepted by the undersigned. The money has been unblocked by the notary.

Second resolution:

Consequently of the above, the meeting resolved to amend the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company to be read as follows:

“ **Art. 5. First sentence.** The issued share capital of the Company is set at two million four hundred twenty thousand Euro (EUR 2,420,000) divided into ninety six thousand eight hundred (96,800) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,400.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausendundzehn am siebenundzwanzigsten April.

Vor dem Notar Jaques Delvaux, mit Amtssitz in Luxembourg.

ERSCHIEN:

Invesco European Hotel Real Estate Fund S.A., SICAVSIF eine société d'investissement à capital variable, bestehend unter den Gesetzen des Großherzogtums Luxembourg, mit Geschäftsanschrift 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg und registriert beim Luxembourg Handelsregister unter Nummer B 116.664,

hier vertreten durch Frau Simone Schmitz, beruflich ansässig in Luxembourg, bevollmächtigt durch privatrechtliche Vollmacht, gegeben am 26 April 2010.

Diese Vollmacht, die vom Bevollmächtigten und dem Notar “ne varietur” unterzeichnet wird, wird als Anlage mit dieser Urkunde verbunden bleiben um beim zuständigen Register registriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben benannt, hat den unterzeichneten Notar gebeten, Folgendes zu beurkunden:

- dass Invesco European Hotel Real Estate Fund S.A. SICAV-SIF der alleinige Gesellschafter von Invesco European Hotel Real Estate III S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in der 25C Boulevard Royal, L2449 Luxembourg, gegründet durch die Urkunde des Notars Hellinckx, ansässig in Luxembourg, vom 5 Juni 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1427 am 23. Juli 2009 ist. Die Satzung wurde zuletzt durch notarielle Urkunde der Notarin Martine Schaeffer am 18. März 2010 geändert, die Änderung ist noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht.

- dass der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, das Stammkapital von sechshundertzwanzigtausend Euro (EUR 620,000) auf zweimillionenvierhundertzwanzigtausend Euro (EUR 2,420,000) durch Ausgabe von zweiundsiebzigtausend (72,000) neuen Anteilen mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25) gegen Bareinlage von einermillion-acht-hunderttausend Euro (EUR 1,800,000).

Zeichnung und Einzahlung

Alle neuen Anteile werden vom alleinigen Gesellschafter gezeichnet. Die Zahlung wurde dem Notar durch ein Bankzertifikat nachgewiesen, welches der Notar akzeptierte. Die Gelder wurden durch den Notar freigestellt.

Zweiter Beschluss

Konsequenterweise zu dem Vorgenannten, beschließt die Versammlung die Änderung von Artikel 5 Satz 1 wie folgt:

“ **Art. 5. Satz 1.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zweimillionenvierhundertzwanzigtausend Euro (EUR 2,420,000) geteilt in sechsundneunzigtausendachthundert (96,800) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).”

Kosten

Sämtliche Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Gebühren, welche der Gesellschaft erwachsen, werden auf ungefähr EUR 2.400.- geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Die vorliegende notarielle Urkunde wurde in Luxembourg ausgestellt, an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag.

Nachdem das Dokument der erschienenen Person vorgelegt wurde, hat sie das vorliegende Protokoll zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: S. SCHMITZ, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 mai 2010, LAC/2010/19621: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (gezeichnet): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010052206/99.

(100065393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Bainbridge Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 103.457.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052009/9.

(100054115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

DLP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 137.328.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Daniel LE PENVEN, directeur commercial, demeurant à F-93160 Noisy-le-Grand (France), 19ter, rue de la Providence, ici représenté par Danielle VENIER, comptable, demeurant professionnellement à Dudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 mars 2010,

laquelle procuration, après avoir été signé ne varietur par le notaire instrumentant et par le comparant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le comparant, représenté comme il est dit, expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des parts sociales de DLP S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B137.328, constituée suivant acte du notaire Tom METZLER de Luxembourg-Bonnevoie du 13 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 967 du 18 avril 2008,

et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125- €) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'associé unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'associé actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, représenté comme il est dit, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: VENIER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 7 avril 2010. REM 2010/464. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052285/45.

(100054022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

CPPL Lux 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 77.025.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2010

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Richard Debney, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle Manor Way, Blackheath, GB-SE39X6 Londres, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management Sarl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010052143/18.

(100065422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Austro Investment Holding GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.495.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010052020/10.

(100054102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

BosstoBoss S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 75.566.

—
L'an deux mille dix, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BosstoBoss S.A." (matricule 2000 22 11 255), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 75.566, constituée sous la dénomination de "QUIXLINE.COM S.A." suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 606 du 25 août 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 février 2010, en voie de publication au Mémorial C, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "BosstoBoss S.A."

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacky MUNGER, consultant, demeurant à Marly (France),

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Instauration d'un capital autorisé d'un montant d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000.-), sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

2) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000.-).

L'assemblée entend le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales proposant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé. Ledit rapport, après avoir été signé par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera, avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir du 26 mars 2010.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Le capital social peut être augmenté dans les conditions légales requises, le cas échéant par le recours à des primes d'émission.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est d'un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000.-), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter du 26 mars 2010 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa du présent article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation. Une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

51685

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: MUNGER, JANIN, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 31 mars 2010. Relation: CAP/2010/1096. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 avril 2010.

A. WEBER.

Référence de publication: 2010052051/83.

(100054008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

Aglo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.382.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 4 mai 2010

Les mandats de Madame Nathalie PRIEUR et de Monsieur Jeannot DIDERRICH, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, et de Monsieur Brunello DONATI, demeurant professionnellement au 1, Riva Albertoli, CH-6900 Lugano en tant qu'administrateurs, ainsi que celui de la société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 4 mai 2010.

Pour la société

Référence de publication: 2010052083/15.

(100065695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

manatee, Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 92.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052063/10.

(100065379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Advance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 92.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052068/9.

(100066023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Investments Global Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 42.042.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2010

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010052213/18.

(100065586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

**Olos Management S.A., Société Anonyme,
(anc. Lynx Investment Management S.A.).**

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 150.330.

—
L'an deux mille dix, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires de la société Lynx Investment Management S.A., société anonyme régie par les lois du Luxembourg, avec siège social au 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald-Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 16 Décembre 2009, publié au Mémorial C, n° 145 du 25 janvier 2010, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150.333. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés à ce jour.

L'Assemblée est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel AVICE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yann LE GARREC, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Claire PROSPERT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Modification du nom de la Société en "OLOS MANAGEMENT S.A..".

2 Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter la décision adoptée sous le point 1.

3 Modification du premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 3. Objet.** La Société prendra la qualité d'associé-gérant commandité de OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS, un fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois (le "Fonds") et elle assurera donc la gestion du Fonds conformément aux statuts et au mémorandum de placement privé du Fonds ainsi qu'aux lois en vigueur."

4 Modification du troisième paragraphe de l'article 16 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

"Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra en aviser le conseil d'administration de son intérêt personnel et ne pourra pas prendre part aux délibérations ou voter au sujet de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir devront être portés à la connaissance des actionnaires à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS, ou ses filiales ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autres."

5 Divers.

(ii) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations. Cette assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la Société, est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de changer le nom de la Société en "OLOS MANAGEMENT S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de OLOS MANAGEMENT S.A. (la "Société"), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les "Lois") et par les présents statuts (les "Statuts")."

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 3. Objet.** La Société prendra la qualité d'associé-gérant commandité de OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS, un fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois (le "Fonds") et elle assurera donc la gestion du Fonds conformément aux statuts et au memorandum de placement privé du Fonds ainsi qu'aux lois en vigueur."

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier le troisième paragraphe de l'article 16 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

"Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra en aviser le conseil d'administration de son intérêt personnel et ne pourra pas prendre part aux délibérations ou voter au sujet de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir devront être portés à la connaissance des actionnaires à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec OLOS FUND S.C.A., SICAV-FIS, ou ses filiales ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autres."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: AVICE - LE GARREC - PROSPERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2010. Relation GRE/2010/1133. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052249/89.

(100053923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

IPE Tank and Rail Investment 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.079.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth of April.

Before M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of a société en commandite par actions "IPE TANK AND RAIL INVESTMENT 1 S.C.A.", (the "Company"), with registered office in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, incorporated by deed of Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on May 29th 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1642, dated August 3rd, 2007.

The meeting is presided by Mr. Jean-René Catalan, director, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and scrutineer Mr. Guillaume Raoux, director, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 322.-(three hundred and twenty-two euro) so as to raise it from its present amount of EUR 1,520,446.-(one million five hundred twenty thousand four hundred and forty six euro) to EUR 1,520,768.-(one million five hundred twenty thousand seven hundred and sixty-eight euro) through the issue of 322 (three hundred and twenty-two) new shares of class C having a par value of EUR 1.- (one euro) each;

2.- Cancellation of the preferential subscription right – Subscription and payment;

3.- Amendment of article 5 of the articles of Incorporation;

4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 322.-(three hundred and twenty-two euro) so as to raise it from its present amount of EUR 1,520,446.-(one million five hundred twenty thousand four hundred and forty six euro) to EUR 1,520,768.-(one million five hundred twenty thousand seven hundred and sixty-eight euro) by the issue of 322 (three hundred and twenty-two) new shares of class C having a par value of EUR 1.- (one euro).

Voting: against 878 C; abstention 554.431 A; in favour 965.137.

Second resolution

Intervention - Subscription - Payment

The meeting states the cancellation by the current shareholders of their preferential subscription right and reads the report of the manager of the Company IPE TANK AND RAIL INVESTMENT S. à r. l. regarding the cancellation of this right.

This report does not give rise to any comments from the general meeting.

The meeting decides to accept the subscription of all the 322 shares of class C, having a nominal value of EUR 1.-(one euro) each, as follows:

DC BEL S.A., with address at Avenue Louise 331-333, B-1050 Bruxelles, Belgium, here represented by proxy by Mr. Guillaume Raoux, declared to subscribe to one hundred and forty-five (145) new shares of Class C with a par value of

one euro (1.- EUR) and fully paid up in cash so that the total amount of one hundred and forty-five euro (145.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

M. Eric CORBIER, with address at 19, avenue Talma, F-92500 Rueil Malmaison, France, here represented by proxy by Mr. Guillaume Raoux, declared to subscribe to one hundred and forty-five (145) new shares of Class C with a par value of one euro (1.- EUR) and fully paid up in cash so that the total amount of one hundred and forty-five euro (145.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

M. Arnaud DARTOIS, with address at 11, rue de Sèvres, F-75006 Paris, France, here represented by proxy by Mr. Guillaume Raoux, declared to subscribe to sixteen (16) new shares of Class C with a par value of one euro (1.- EUR) and fully paid up in cash so that the total amount of sixteen euro (16.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

M. Guillaume RAOUX, with address at 41, rue Ernest Renan, F-92310 Sèvres, France, declared to subscribe to sixteen (16) new shares of Class C with a par value of one euro (1.- EUR) and fully paid up in cash so that the total amount of sixteen euro (16.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend the article 5 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 5.** The share capital of the Company is set at one million five hundred twenty thousand seven hundred and sixty-eight Euro (EUR 1,520,768.-) divided into three (3) classes of shares as follows:

- one million five hundred fifteen thousand four hundred and forty five (1,515,445) Class A Shares, which are limited shareholders' shares («actions d'actionnaires commanditaires»), with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid up;

- one (1) Class B Share, which is an unlimited shareholders' share («actions d'actionnaires commandités») and shall be held by the unlimited shareholder, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid up;

- five thousand three hundred and twenty-two (5,322) Class C Shares, which are limited shareholders' shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares of each class are determined in these Articles of Association.

The Class B share shall remain attached to one (1) Class C share. In the event of the issuance, redemption, or transfer of B shares, a proportion of Class C shares conform to the above ratio has to be issued, redeemed or transferred.

Any preferred equity certificates («PECs») issued by the Company shall refer to a specific number of Class A Shares and be subscribed by the shareholder of the Company holding such Class A Shares. In the event any shareholder surrenders Class A Shares pursuant to a redemption, such shareholder shall surrender the same proportion of PECs held by him which are issued in reference to such number of Class A Shares, if any, to the Company and this latter shall redeem the said PECs, if any, in accordance with the terms and conditions of the concerned PECs."

Voting: in favour 965.137; against 878 C; abstention 554.431 A.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand one hundred Euro (1.100.- EUR).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "IPE TANK AND RAIL INVESTMENT 1 S.C.A.", (la "Société"), avec siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, constituée suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de son collègue, Maître Henri

Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1642 du 3 août 2007.

L'assemblée est présidée par M. Jean-René Catalan, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur M. Guillaume Raoux, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 322,-(trois cent vingt-deux euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.520.446,- (un million cinq cent vingt mille quatre cent quarante-six euros) à EUR 1.520.768,- (un million cinq cent vingt mille sept cent soixante-huit euros) par l'émission de 322 (trois cent vingt-deux) actions nouvelles de classe C, d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune;

2.- Suppression du droit préférentiel de souscription – Souscription et paiement;

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts;

4.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 322,- (trois cent vingt-deux euros) pour le porter de son montant actuel de 1.520.446,- (un million cinq cent vingt mille quatre cent quarante-six euros) à EUR 1.520.768,- (un million cinq cent vingt mille sept cent soixante-huit euros) par l'émission de 322 (trois cent vingt-deux) actions nouvelles de Classe C d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Votes: en faveur 965.137; contre 878C; abstention 554.431 A.

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Libération

L'assemblée constate la suppression par les actionnaires actuels à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et donne lecture du rapport du Gérant de la Société IPE TANK AND RAIL INVESTMENT S. à r. l. concernant la suppression de ce droit.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation de la part de l'Assemblée.

L'assemblée accepte la souscription des 322 actions de classe C d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune comme suit:

DC BEL S.A., avec adresse à 331-333, Avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique, représentée en vertu d'une procuration sous seing privé par M. Guillaume Raoux a déclaré souscrire à cent quarante-cinq (145) actions nouvelles de Classe C d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que le montant de cent quarante-cinq euros (EUR 145,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

M. Eric CORBIER, avec adresse à 19, avenue Talma, F-92500 Rueil Malmaison, France, représenté en vertu d'une procuration sous seing privé par M. Guillaume Raoux a déclaré souscrire à cent quarante-cinq (145) actions nouvelles de Classe C d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que le montant de cent quarante-cinq euros (EUR 145,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

M. Arnaud DARTOIS, avec adresse au 11, rue de Sèvres, F-75006 Paris, France, représenté en vertu d'une procuration sous seing privé par M. Guillaume Raoux a déclaré souscrire à seize (16) actions nouvelles de Classe C d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que le montant de seize euros (EUR 16,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

M. Guillaume RAOUX, avec adresse au 41, rue Ernest Renan, F-92310 Sèvres, France, a déclaré souscrire à seize (16) actions nouvelles de Classe C d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer intégralement en

numéraire, de sorte que le montant de seize euros (EUR 16.) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à un million cinq cent vingt mille sept cent soixante-huit euros (EUR 1.520.768,-), divisé en trois (3) classes d'actions comme suit:

- Un million cinq cent quinze mille quatre cent quarante cinq (1.515.445) Actions de Classe A, qui sont des actions d'associés commanditaires, avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées;
- Une (1) Action de Classe B, qui est une action d'associé commandité, avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), entièrement libérée;
- Cinq mille trois cent vingt-deux (5.322) Actions de Classe C, qui sont des actions d'associés commanditaires, avec une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque catégorie sont définis dans les présents statuts.

L'Action de Classe B restera liée à une (1) Action de Classe C. Dans le cas de l'émission, du rachat ou transfert d'Action (s) de Classe B, une proportion d'Action(s) de Classe C conforme au ratio ci-dessous devra être émise, rachetée, ou transférée.

Tous les «Preferred Equity Certificates» («PECs») émis par la Société devront se référer à un nombre spécifique d'Action de Classe A et être souscrits par l'associé de la Société détenant lesdites Actions de Classe A. Dans le cas où un associé cède des Actions de Classe A dans le cadre d'un rachat, cet associé devra céder à la Société une même proportion de PECs qu'il détient qui ont été émis à proportion des Actions de Classe A rachetées, et la Société devra racheter ces PECs, conformément aux conditions applicables à ces PECs.»

Votes: pour 965.137; contre 878C; abstention 554.431 A.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cents euros (1.100.-EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. R. Catalan, G. Raoux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 mai 2010. Relation: LAC/2010/19688. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052214/205.

(100065659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Barilla Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 88.857.

In the year two thousand and ten, on the first of April.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BARILLA FINANCE S.A., having its registered office in L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager, RCS Luxembourg B 88.857, incorporated by deed of Maître Marthe Thyès-Walch, acting in replacement of Maître Paul Frieders, on September 4, 2002, published in the Mémorial C number 1525

of October 23, 2002. The articles of association have been amended at last pursuant a deed of Maître Paul Frieders, on May 21, 2007, published in the Mémorial C number 1490 of July 18, 2007.

The meeting begins with Mrs. Sabine PERRIER, private employee, professionally residing at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Antoinette QURESHI, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Ms Marilyn KRECKE, private employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 15.000 (fifteen thousand) shares representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is the following:

1. Restate of the Article 8 of the Articles of Association of the Corporation
2. Miscellaneous

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to restate the article 8 of the articles of association of the corporation, which shall now read as follows:

" **Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

In accordance with the provisions set forth by the law of August 15, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the Board of Directors is authorized to pay interim dividends.

However,

1. For the following transactions within the group of companies designated as "Barilla Holding Group companies", it being understood: (i) the acquisition and/or the sale of participating interests of any kind in any form of enterprises, corporations, consortiums or economic organizations and branches (ii) the entering into shareholders' agreements or similar transactions; (iii) the entering into loans in whatever form (including but not limited to the rendering of financial support, the issuance and/or the acquisition and subsequently the sale of financial instruments, bonds or warrants) over the amount of Euro 5 millions and up to the amount of Euro 100 millions; and (iv) the exercise of the voting rights on the above matters in the controlled companies of the Corporation, as the case may be; the provision hereafter applies:

The unanimous consent of all the board members shall be required.

2. For the following transactions with Third Parties and therefore not belonging to the "Barilla Holding Group Companies", it being understood: (i) the acquisition and/or the sale of participating interests of any kind in any form of enterprises, corporations, consortiums or economic organizations and branches, (ii) the entering into shareholders' agreements or similar transactions; (iii) the entering into loans in whatever form (including but not limited to the rendering of financial support, the issuance and/or the acquisition and subsequently the sale of financial instruments, bonds or warrants) over the amount of Euro 100 millions; iv) the quotation on any stock exchange of any participating interests; and (v) the exercise of the voting rights on the above matters in the controlled companies of the corporation, as the case may be; the following provision will apply:

the prior approval of the Shareholders given in general meeting shall be required.

3. The acquisition and/or the sale of real estate or any change or reduction in the ownership's rights or financial interests related to any acquired real estate in controlled companies of the corporation, as the case may be, the following provision applies:

the prior approval of the Shareholders given in general meeting shall be required.

All powers not expressly reserved by the Law and the articles of association of the corporation to the general meeting fall within the competence of the Board of Directors."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera dépositaire du présent acte.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BARILLA FINANCE S.A., avec son siège social situé au 1, rue du Potager, L-2637 Luxembourg, RCS Luxembourg B 88.857, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, agissant en remplacement de Maître Paul Frieders, le 4 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1525 du 23 octobre 2002. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, le 21 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1490 du 18 juillet 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sabine PERRIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Antoinette QURESHI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Marilyn KRECKE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant dûment constitué, Madame le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il appert de la liste de présence que les 15.000 (quinze mille) actions représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables. Ladite liste de présence ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit:

1. Refonte de l'article 8 des statuts de la société
2. Divers

L'Assemblée, après délibération, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'amender l'article 8 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Le Conseil d'Administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires suivant les dispositions de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme amendée (la "Loi").

Cependant,

1. pour les transactions suivantes au sein du groupe de sociétés désigné "Sociétés du Groupe Barilla Holding", étant entendu, (i) l'acquisition et ou la cession de participations quelles qu'elles soient dans des entreprises, sociétés, consortiums, organisations économiques et succursales désignés comme "Sociétés sous Contrôle du Groupe", (ii) la conclusion de pactes d'actionnaires ou transactions similaires; (iii) la conclusion de prêts sous quelque forme que ce soit (incluant sans pour autant être limité à offrir un soutien financier, l'émission et/ou l'acquisition et subséquemment la cession d'instruments financiers, obligations ou warrants) au-delà de 5 millions d'Euro et jusqu'à 100 millions d'Euro; et (iv) l'exercice des droits de votes pour les points ci-avant mentionnés dans les sociétés sous contrôle de la Société, le cas échéant; la disposition ci-après s'applique:

le consentement unanime du Conseil d'Administration sera requis.

2. Pour les transactions suivantes avec des Tiers et donc ne faisant pas partie des Sociétés du Groupe Barilla Holding, étant entendu, (i) l'acquisition et ou la cession de participations quelles qu'elles soient dans des entreprises, sociétés, consortiums, organisations économiques et succursales désignés comme "Parties Tierces", (ii) la conclusion de pactes d'actionnaires ou transactions similaires; (iii) la conclusion de prêts sous quelque forme que ce soit (incluant sans pour autant être limité à offrir un soutien financier, l'émission et/ou l'acquisition et subséquemment la cession d'instruments financiers, obligations ou warrants) au-delà d'un montant de 100 millions d'Euro; (iv) la mise sur le marché de tous intérêts participatifs et (v) l'exercice des droits de votes pour les points ci-avant mentionnés dans les sociétés sous contrôle de la Société, le cas échéant; la disposition ci-après s'applique:

le consentement préalable des Actionnaires donné en assemblée générale sera requis.

3. L'acquisition et/la vente de biens immobiliers et/ou toute modification ou réduction dans les droits de propriété ou intérêts financiers afférents à tout bien immobilier acquis dans des sociétés sous contrôle de la Société, le cas échéant, la disposition suivante s'applique:

le consentement préalable des Actionnaires donné en assemblée générale sera requis.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi et les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Perrier, A. Qureshi, M. Krecké et J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 avril 2010. LAC/2010/15064. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2010.

M. SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010052052/139.

(100053972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

G&A International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 120.616.

Extrait des décisions du conseil d'administration prises lors de sa réunion du 10 mai 2010

Le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mai 2010 a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Daniel KUFFER de sa fonction d'administrateur et de Président de la Société avec effet au 22 mars 2010;

- De coopter comme nouvel administrateur avec effet au 22 mars 2010, Monsieur François BOURGON, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg, France, domicilié professionnellement 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur;

- De nommer comme nouveau Président du conseil d'administration Monsieur Carlo SANTOIEMMA, né le 25 mars 1967 à Matera, Italie, domicilié professionnellement, 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

- D'acter la modification de l'adresse professionnelle des administrateurs comme suit:

* Monsieur Carlo SANTOIEMMA, ayant comme adresse professionnelle 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

* Monsieur Marco LAGONA, ayant comme adresse professionnelle 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G&A INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2010052192/23.

(100065725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Apollo Rida Golf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.387.

En date du 22 février 2010, le siège social de l'associé, SW Feeder, S.à r.l., a été transféré au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Référence de publication: 2010052073/12.

(100065409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Amarile Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 27.775.

—
Auszug

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. Mai 2006

Beschlüsse

1) Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden des aktuellen Verwaltungsrates.

1) Herrn Robert ELVINGER, geboren am 28.08.1939 in Luxembourg,

wohnhaft L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix

2) Frau Jacqueline GENTIL, geboren am 24.05.1945 in Mohon (F)

wohnhaft in L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix

3) Frau Carla BARBOSA, geboren am 31.01.1964 in Praia (CP)

wohnhaft in L-8070 Bertrange, 95, route de Luxembourg

als neue Verwaltungsratsmitglieder zu bestellen.

Die Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2009.

2) Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden des Kommissars.

Die Generalversammlung beschließt hiermit Herrn Roberto VASTA geboren am 13.11.1944 in Spoleto (IT) wohnhaft L-1521 Luxembourg als neuen Kommissar zu bestellen. Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2009.

Für Auszug gleichlautend.

Référence de publication: 2010052085/24.

(100065423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Caves Gales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5690 Ellange, 6, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 4.038.

A l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire s'étant tenue en date du 10 mai 2010, les actionnaires de la Société ont pris, entres autres, les résolutions suivantes:

- prise de connaissance de la démission de Madame Annette Schwall-Lacroix de ses fonctions d'administratrice de la Société avec effet à ce jour;

- nomination de Mademoiselle Isabelle Gales, administratrice de sociétés, née le 28 août 1981 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant à Luxembourg, 15, rue Emile Mayrisch L-2141 en tant que membre du conseil d'administration avec effet à ce jour et fixation de la durée de son mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire délibérant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010052118/17.

(100065428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

AZ Socfin, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 105.351.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052089/10.

(100066092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2010.

Agacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3222 Bettembourg, 63, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 84.928.

L'an deux mille dix.

Le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGACOM S.A. (ci-après "la Société"), avec siège social à L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg numéro B 84928, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 511 du 2 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg, à L-3222 Bettembourg, 63, route de Dudelange.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa deux, des statuts afin de refléter la décision ainsi prise.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la Société de L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg, à L-3222 Bettembourg, 63, route de Dudelange.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} (alinéa deux).** Le siège social est établi à Bettembourg."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de huit cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: HÜBSCH - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2010. Relation GRE/2010/1137. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 avril 2010.

Référence de publication: 2010052290/50.

(100053955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.